

DEPARTEMENT DE

MEURTHE-ET-MOSELLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Géraldine DEBONNET.

**Etaient présents :**

Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline

**Procuration(s) :**

Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan

**Etat(ent) absent(s) :**

M. SEVRIN Charlie

**Etat(ent) excusé(s) :**

Mme MULLER Marianne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARIOTTE Béatrice

Date de convocation  
05/12/2025

### 2025-41: CREATION D'UN CHEMIN A BOIS-LE-COMTE: PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les agriculteurs empruntent avec les véhicules agricoles un pont surplombant la prise d'eau d'alimentation appartenant à VNF pour accéder à leurs parcelles à Bois-le-Comte.

Ce pont a été déclaré impraticable sans travaux de restauration.

Au vu des coûts engendrés pour la restauration du pont, il apparaît plus judicieux de créer un chemin communal à Bois-le-Comte permettant aux agriculteurs d'accéder directement à leurs parcelles sans utiliser le pont de façon pérenne et en toute sécurité.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « voirie ».

Le plan prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux	25 639.50 €	DETR (30% du montant subventionnable de 25 639.50 € H.T.)	7 692 €
		Fonds propres	17 947.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 639.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 947.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le projet de création d'un chemin communal à Bois-le-Comte pour un montant estimé de 25 639.50 € HT ainsi que

son plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- Décide de solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte utile à ce dossier ainsi que pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,  
Géraldine DEBONNET

La secrétaire de séance,  
Béatrice MARIOTTE

The image shows two handwritten signatures. One signature is on the left, and another is on the right, both pointing towards a central circular official seal. The seal is embossed with the text 'Mairie de DOMGERMAIN' around the perimeter and 'M et M' in the center.

DEPARTEMENT DE

MEURTHE-ET-MOSELLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Géraldine DEBONNET.

**Etaient présents :**

Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline

**Procuration(s) :**

Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan

**Etai(ent) absent(s) :**

M. SEVRIN Charlie

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme MULLER Marianne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARIOTTE Béatrice

Date de convocation  
05/12/2025

### 2025-42: TARIF CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les précédentes délibérations concernant les tarifs des concessions cimetières et columbariums prévoient un versement de 2/3 à la commune et 1/3 au profit du CCAS.

Le CCAS de Domgermain étant dissous depuis 2016, le versement est donc intégralement versé sur le budget de la commune. Il convient donc de délibérer à nouveau et de fixer les tarifs des concessions au cimetière et cases de columbarium.

Actuellement les tarifs des délivrances ou renouvellement des diverses concessions au cimetière sont les suivants :

- Concession 30 ans : 99 €
- Concession 50 ans : 165 €
- Case columbarium 15 ans : 459 €
- Case columbarium 30 ans : 912 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Concession 30 ans : 110 €
- Concession 50 ans : 180 €
- Case columbarium 15 ans : 460 €
- Case columbarium 30 ans : 915 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de fixer les tarifs suivants de délivrance et de renouvellement

des concessions au cimetière et des cases au columbarium :

- Concession 30 ans : 110 €
- Concession 50 ans : 180 €
- Case columbarium 15 ans : 460 €
- Case columbarium 30 ans : 915 €
- Précise que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,  
Géraldine DEBONNET

La secrétaire de séance,  
Béatrice MARIOTTE



DEPARTEMENT DE

MEURTHE-ET-MOSELLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Géraldine DEBONNET.

Etaient présents :

Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline

Procuration(s) :

Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan

Etaient absent(s) :

M. SEVRIN Charlie

Etaient excusé(s) :

Mme MULLER Marianne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARIOTTE Béatrice

Date de convocation  
05/12/2025

### 2025-43: ADMISSION EN NON VALEUR

Date d'affichage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

et publication du :

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 10/10/2025 arrêté à la date du 10/10/2025,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables faisant l'objet de la liste n°7862120232 pour un montant total de 584.97 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses (article 6541) au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,  
Géraldine DEBONNET



La secrétaire de séance,  
Béatrice MARIOTTE



DEPARTEMENT DE

MEURTHE-ET-MOSELLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Géraldine DEBONNET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline, M. SEVRIN Charlie

### Procuration(s) :

Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

Mme MULLER Marianne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARIOTTE Béatrice

Date de convocation

05/12/2025

### 2025-44: AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU COMPTE 204412 ET NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2025-32 en date du 22/09/2025, le Conseil municipal sollicitait la rétrocession de l'extension du réseau d'eau potable de la zone d'activité au Syndicat Mixte des Eaux du Toulois Sud.

Par délibération n°36/2025 en date du 13/10/2025, le S.M.E.T.S acceptait la demande de rétrocession de cette extension du réseau AEP sur la zone d'activité.

Cette rétrocession pour une valeur nette comptable de 55 598.82 € s'analyse comme une cession à titre gratuit qui selon l'instruction comptable s'analyse donc comme une subvention d'équipement versée, faisant l'objet d'un amortissement obligatoire. Cette subvention d'équipement sera imputée au compte 204412.

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M54,

Madame le Maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées au compte 204412 sur une durée d'un an.

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoyant la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget le libre choix par la collectivité d son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
  - Dépense au compte 681 « dotation aux amortissements »
  - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées »
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
  - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
  - Recette au compte 77681 « neutralisation des subventions d'équipement versées »

Madame le Maire propose de procéder à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements de la subvention d'équipement versée au compte 204412.

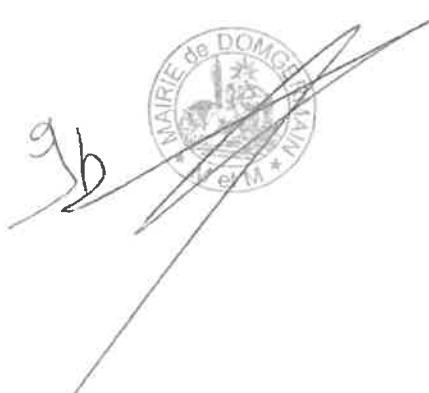
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au compte 204412 pour un montant de 55 598.82 € sur 1 an en 2026.
- Décide de procéder à la neutralisation en une seule fois en 2026 de la subvention d'équipement versée au compte 204412 pour un montant de 55 598.82 € par une inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,  
Géraldine DEBONNET

La secrétaire de séance,  
Béatrice MARIOTTE



DEPARTEMENT DE

MEURTHE-ET-MOSELLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Géraldine DEBONNET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline, M. SEVRIN Charlie

### Procuration(s) :

Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

Mme MULLER Marianne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARIOTTE Béatrice

Date de convocation

05/12/2025

### 2025-45:AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE AVEC UNE AGENCE IMMOBILIÈRE POUR LA MAISON SIS 53 GRANDE RUE

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir pris contact avec l'EPFGE concernant la maison sis 53 Grande rue.

La convention signée entre la commune et l'EPFGE arrive à échéance le 30 juin 2026 (art.1 de l'avenant 1), et il s'avère que la commune n'a pas de projet sur ce bien.

Par conséquent, il convient de prévoir l'acquisition de ce bien dans le courant de l'année 2026.

L'EPFGE autorise la commune à mettre le bien en vente.

Madame le Maire a sollicité une agence immobilière pour la vente de ce bien, et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer un mandat semi-exclusif de vente avec une agence immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à mener toute procédure pour la vente du bien sis 53 Grande rue et donc signer tout document nécessaire à la mise en vente de la maison.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,  
Géraldine DEBONNET



La secrétaire de séance,  
Béatrice MARIOTTE



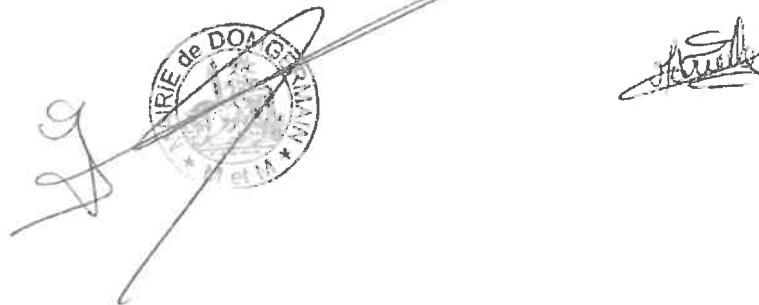
31/10/2026 pour la vidange des produits

Autres clause(s): voir la fiche de martelage de la coupe et règlement d'affouages communal

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,  
Géraldine DEBONNET

La secrétaire de séance,  
Béatrice MARIOTTE



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de DOMGERMAIN' around the perimeter and 'le 10 octobre 2026' in the center. The signature appears to be 'Géraldine DEBONNET'.

DEPARTEMENT DE

MEURTHE-ET-MOSELLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Géraldine DEBONNET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline, M. SEVRIN Charlie

### Procuration(s) :

Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

Mme MULLER Marianne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARIOTTE Béatrice

Date de convocation

05/12/2025

### 2025-46: DESTINATION DES COUPES ISSUES DE LA FORET COMMUNALE EXERCICE 2025/2026

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

Le Conseil municipal a entériné la décision du Syndicat Forestier du Geai, dans lequel s'intègre la forêt communale, de l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes prévues sur les parcelles 16 et 34, couvrant une superficie de 25.67 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits marqués :

Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2025 et comprenant :

- La totalité des tiges désignées, marquées par l'ONF d'un trait rouge et par la commission d'un numéro peint en jaune
- Décide que l'exploitation se fera directement par les affouagistes après partage sur pied sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :
  - M. Alain CHANDY
  - M. Alain VERGNE
  - M. Daniel LABRIET
- Précise que les délais d'exploitation sont fixés au :
  - 30/04/2026 pour l'abattage des petites futaines
  - 30/09/2026 pour le façonnage et l'enstérage

DEPARTEMENT DE

MEURTHE-ET-MOSELLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Géraldine DEBONNET.

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Etaient présents :**

Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline, M. SEVRIN Charlie

### **Procuration(s) :**

Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan

### **Etaient absent(s) :**

### **Etaient excusé(s) :**

Mme MULLER Marianne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARIOTTE Béatrice

Date de convocation  
05/12/2025

### **2025-47:CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL: DELIBERATION ACCORDANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques

suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 2 agents, et une embauche prévue début 2026.

Le nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 1 agent.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
  - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique
  - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
  - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité
- Précise que si les conditions obtenues par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,  
Géraldine DEBONNET

La secrétaire de séance,  
Béatrice MARIOTTE



DEPARTEMENT DE

MEURTHE-ET-MOSELLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Géraldine DEBONNET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline, M. SEVRIN Charlie

### Procuration(s) :

Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme MULLER Marianne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARIOTTE Béatrice

Date de convocation  
05/12/2025

### 2025-48:DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art.-Chap.-opérations	Montant	Art.-Chap.-Opérations	Montant
204412 (041)	55 598.82	21531 (041)	55 598.82
212 (21)	18 215.00		
2135 (21)	-16 650.00		
2151 (21)	9 100.00		
2151 (21) op. 2915	-9 100.00		
2152 (21)	-1 565.00		
21538 (21)	14 835.00		
21538 (21) op. 2915	-13 700.00		
21538 (21) op. 4615	-1 135.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>55 598.82</b>	<b>Total recettes</b>	<b>55 598.82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative n°2 du budget principal proposée ci-dessus par Madame le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,  
Géraldine DEBONNET

La secrétaire de séance,  
Béatrice MARIOTTE

